



TEXTE ADOPTÉ n° 272

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

8 avril 2004

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation de la **convention** concernant  
l'**assistance administrative mutuelle en matière fiscale.***

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros : 1334 et 1470.

## Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, faite à Strasbourg le 25 janvier 1988, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 avril 2004.*

*Le Président,*  
*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ*

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1334.



Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE  
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

-----  
Texte adopté n° 272 – Projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (1<sup>ère</sup> lecture)